

225C0992
FR0000120172-FS0489

13 juin 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

CARREFOUR

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 juin 2025, la société Morgan Stanley (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 6 juin 2025, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, le seuil de 5% du capital de la société CARREFOUR et détenir indirectement 27 225 568 actions CARREFOUR représentant autant de droits de vote, soit 3,70% du capital et 3,07% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Morgan Stanley & Co. International plc	27 104 125	3,68	27 104 125	3,05
Morgan Stanley & Co. LLC	48 802	0,01	48 802	0,01
Morgan Stanley Capital Services LLC	72 639	0,01	72 639	0,01
Morgan Stanley Smith Barney LLC	2	ns	2	ns
Total Morgan Stanley	27 225 568	3,70	27 225 568	3,07

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions CARREFOUR hors marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce :

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 26 166 547 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention visée ci-dessus) dont (i) 12 488 253 actions CARREFOUR au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CARREFOUR et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat, (ii) 11 391 217 actions CARREFOUR résultant de la détention de contrats « *put option* » à dénouement physique, exerçables à tout moment jusqu'entre le 19 décembre 2025 et le 21 décembre 2029, à des prix compris entre 9,83€ et 13,98€, (iii) 2 287 077 actions CARREFOUR résultant de la détention de contrats « *call option* » à dénouement physique, exerçables à tout moment jusqu'entre le 20 juin 2025 et le 18 décembre 2026, à des prix compris entre 12,78€ et 16,71€ ; et,
- la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 48 802 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention visée ci-dessus) au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CARREFOUR et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

¹ Sur la base d'un capital composé de 736 314 789 actions représentant 887 808 096 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 364 429 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention visée ci-dessus) dont (i) 14 715 actions CARREFOUR résultant de la détention de contrats de « *call option* » à dénouement en numéraire, exerçables à tout moment jusqu'entre le 8 juillet 2025 et le 11 juillet 2025, portant sur 60 998 actions CARREFOUR², (ii) 158 306 actions CARREFOUR résultant de la détention de contrats « *equity swaps* » à dénouement en numéraire, exerçables à tout moment jusqu'au 2 juin 2027, portant sur autant d'actions CARREFOUR³, (iii) 191 408 actions CARREFOUR au titre de contrat « *future* » à dénouement en numéraire, exerçables à tout moment jusqu'au 20 juin 2025, portant sur autant d'actions CARREFOUR³; et
- la société Morgan Stanley Capital Services LLC a précisé détenir 72 639 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *equity swaps* » à dénouement en numéraire, exerçables à tout moment jusqu'entre le 12 février 2026 et le 29 mai 2030, portant sur autant d'actions CARREFOUR³.

² Sur la base d'un delta compris entre 0,23 et 0,24 (position maximale de 60 998 actions).

³ Sur la base d'un delta de 1.